



Appel à projets 2023

Allocations doctorales

1^{ère} année de thèse

Dépôt des dossiers : 11 mai 2023 au 15 juin 2023

- La Ligue Nationale Contre le Cancer, après évaluation par les Commissions d'Expertise Nationales et sur proposition de son Conseil Scientifique National, accorde des allocations doctorales de trois ans pour des étudiants s'inscrivant en 2023 en 1^{ère} année de thèse au sein d'une université française.
- Les projets de thèse couvrant les différents domaines de la recherche scientifique et biomédicale sur le cancer sont les seuls à être éligibles.
- Le montant de l'allocation est indexé sur le montant du salaire du doctorant contractuel temps plein recherche du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Arrêté du 11 octobre 2021 et décret n°2022-994 du 7 juillet 2022).
- L'aide attribuée par la Ligue est nominative, couvre les trois années de thèse et ne peut en aucun cas être transférée à un autre candidat du laboratoire en cas de désistement.
- Le projet de thèse sélectionné est indissociable de l'équipe avec lequel il a été présenté. Le candidat ne peut en aucun cas réaliser un projet de thèse dans une autre équipe avec l'allocation attribuée par la Ligue.

Les demandes de subvention devront être effectuées sur le site Internet de la Ligue, www.ligue-cancer.net, accès chercheurs, entre le 11 mai 2023 et le 15 juin 2023.

Calendrier

Ouverture de l'appel à projets :	11 mai 2023
Limite de dépôt des dossiers :	15 Juin 2023
Limite de dépôt des documents complémentaires :	31 juillet 2023
Résultats officiels :	17 octobre 2023

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Délégation Recherche :

recherche@ligue-cancer.net

Critères d'éligibilité

- Avoir obtenu en 2022 ou 2023, son diplôme de master (M2) délivré par une université française ou un diplôme équivalent dans un pays signataire de l'accord relatif à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES).
 - *Pour les étudiants et les ingénieurs n'appartenant pas à l'EEES, une équivalence du diplôme de master (M2) étranger doit être délivrée par les instances compétentes de l'université d'accueil de la thèse et jointe au dossier de candidature.*
 - *Pour les internes en médecine qui ne peuvent pas remplir la condition du M2 en 2022 ou 2023, les demandes seront examinées au cas par cas, sur le mode dérogatoire.*
- S'inscrire, en 2023, en 1^{ère} année de thèse dans une école doctorale accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France.
- Réaliser une thèse dans un laboratoire d'accueil situé en France.
- Développer un projet de thèse se rapportant à la cancérologie fondamentale, translationnelle, clinique, ou aux domaines de cancérologie abordés par l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales, ou à la recherche interventionnelle en prévention des cancers.
- Etre le seul candidat de l'équipe d'accueil à postuler à un Appel à Projets « Allocations doctorales 1^{ère} année de thèse » 2023 de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Critères de recevabilité

- Tout dossier incomplet ou hors-délai ne sera pas étudié.
- Le dossier doit être au nom du candidat.
- Le candidat s'engage à fournir, sous la forme d'un document PDF unique ne dépassant pas 5Mo, dès qu'il en a connaissance et **au plus tard le 31 juillet 2023** :
 - notes et classement du M2,
 - classement au concours de l'Ecole Doctorale.

Le classement du M2 et du concours de l'Ecole Doctorale constituant des éléments déterminants dans l'évaluation du dossier, ils doivent impérativement être transmis à la Ligue, sauf exception justifiée et motivée par l'étudiant et son directeur de thèse. Dans ce cas, un courrier justificatif signé par l'étudiant et par son directeur de thèse devra impérativement être joint au dossier.

- Les candidats classés sur liste principale aux concours des Ecoles Doctorales ne seront pas financés. **Nous vous remercions donc d'avertir la Délégation Recherche en cas de classement en liste principale, dès réception des résultats,** à l'adresse suivante : recherche@ligue-cancer.net.

Conditions d'attribution

- Le dossier de candidature doit être déposé entre le 11 mai et le 15 juin 2023 (clôture de l'appel à projets à minuit).
- La subvention est de 3 ans. Une demande pour une 4^{ème} année de thèse devra faire l'objet d'une candidature à l'Appel à projets « Allocations doctorales 4^{ème} année de thèse ».
- L'aide attribuée par la Ligue couvre le salaire du doctorant prévu par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, auquel est ajoutée la **somme forfaitaire de 3 000 euros pouvant être utilisée exclusivement pour la participation à des congrès ou à des formations.**
- La subvention est versée après signature d'un Contrat à Durée Déterminée établi entre le bénéficiaire et son organisme gestionnaire (employeur). Le salaire annuel brut et les charges sociales patronales afférentes sont versés par la Ligue à l'organisme gestionnaire. En cas de refus

de l'établissement d'inscrire le doctorant, la subvention accordée par la Ligue serait annulée *de facto*.

- Les étudiants étrangers à l'Union Européenne devront obtenir, avant la signature du CDD et la date de prise d'effet du financement, une autorisation provisoire de travail ou un visa de long séjour scientifique. En cas de refus, la subvention accordée par la Ligue serait annulée *de facto*.
- Le versement de l'allocation prend effet dès la réception par la Délégation Recherche de la Ligue de la copie de ce contrat ou une attestation de l'employeur mentionnant les dates de début et de fin de contrat. Ce document est attendu au plus tard le 1^{er} Janvier 2024.
- Le bénéficiaire s'engage à se consacrer à temps plein à la réalisation de sa thèse. Les allocations de la Ligue ne sont pas cumulables avec une autre source de financement.
- L'aide attribuée par la Ligue est nominative et ne peut en aucun cas être transférée à un autre candidat du laboratoire en cas de désistement.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être soumis en ligne ET une copie du dossier (formulaire saisi en ligne + dossier complet) devra être envoyée **sous forme d'un PDF unique** à l'adresse suivante : doctorants@ligue-cancer.net au plus tard le **15 juin 2023**.

Le nom de votre fichier devra être sous la forme suivante : NOM_N°deDossier (ex : DUPONT_TAGU21157) en majuscule. Aucun dossier sous format papier ne sera accepté. NB: le format ZIP ne sera pas accepté.

Attention : l'adresse doctorants@ligue-cancer.net doit être utilisée uniquement dans le cadre de l'envoi des dossiers de candidatures. Pour toute interrogation ou compléments d'information écrire à l'adresse : recherche@ligue-cancer.net .

A faire en ligne au plus tard le 15 juin 2023 (fermeture du portail internet à minuit) :

- Remplir le formulaire administratif directement sur le portail et l'imprimer,
- Télécharger au format PDF un dossier UNIQUE comportant les pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

1. Le formulaire administratif saisi en ligne et dûment complété.
2. Un curriculum vitae du candidat dans lequel les critères académiques seront précisés et détaillés. Donnez toutes les informations en votre possession concernant le M2 (notes déjà connues, équivalence éventuelle, etc.).
3. Les notes et classement du M2, et le classement au concours de l'Ecole Doctorale. Ceux qui ne les auraient pas au moment du dépôt de dossier devront les déposer avant le 31 juillet 2023, en les téléchargeant sur l'espace candidat, et les envoyer par courriel à l'adresse doctorants@ligue-cancer.net (cf. Critères de recevabilité).
4. Le titre et une description du projet de la thèse (5 pages maximum figures et annexes comprises).
5. Le calendrier de réalisation du projet de thèse sur 3 ans (1/2 page)
6. Un organigramme détaillé de l'équipe d'accueil.
7. La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années (depuis 2018). **Le nom du Directeur de thèse sera souligné et les noms de ses anciens étudiants seront en gras.**
8. Un organigramme de l'Unité d'accueil (UMR CNRS, Unité Inserm, EA Université ...) à laquelle est rattachée l'équipe d'accueil.
9. Une attestation du candidat sur papier libre précisant qu'il s'engage à **consacrer tout son temps à son travail de recherche** et qu'il **ne bénéficiera pas d'autres financements**. **NB** : des missions ponctuelles d'enseignement sont autorisées par dérogation. Celles-ci ne seront pas prises en charge par la Ligue contre le cancer et ne pourront pas faire valoir de financement additionnel.
10. Une lettre d'accord, sur papier à en-tête, du Directeur de l'Unité d'accueil (UMR CNRS, Inserm, EA Université ...). Une lettre du responsable d'équipe ne sera pas acceptée.
11. Une lettre de recommandation du Directeur de thèse.
12. Pour les étudiants ne présentant pas le concours de l'école doctorale, joindre un courrier explicatif rédigé par le futur Directeur de thèse.
13. La copie dûment signée du paragraphe « Engagements du candidat » (page 5 de cette notice) et portant la mention manuscrite « Je reconnais avoir pris connaissance des engagements du candidat, et m'engage à les respecter. »

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas évalué

NB : Comment générer un fichier au format PDF du formulaire administratif dûment rempli ?

- ✓ Appuyer les touches Ctrl + p
- ✓ Dans le cartouche « imprimante », sélectionner « Enregistre au format PDF »
- ✓ Cliquer sur ENREGISTRER
- ✓ Puis choisir l'emplacement où le fichier sera sauvegardé.

Engagements du candidat

- Le candidat s'engage à fournir dès qu'il en a connaissance, et avant le 31 juillet 2023, notes et classement du M2, classement au concours de l'Ecole Doctorale. Ces documents devront être déposés en ligne sur l'espace du candidat et adressés par courriel à l'adresse doctorants@ligue-cancer.net. La non-réception de ces documents à la date du 31 juillet 2023 entrainera la non-évaluation du dossier. Le candidat s'engage à se désister de l'appel à projets de la Ligue et à prévenir dès qu'il en a connaissance de l'obtention d'un contrat doctoral financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou par toute autre source de financement. Les candidats classés sur liste principale aux concours des Ecoles Doctorales ne seront pas financés.
- Le bénéficiaire s'engage à se consacrer pleinement et exclusivement à la réalisation de sa thèse (CDD temps plein recherche).
- Le bénéficiaire s'engage à adresser à la Délégation Recherche de la Ligue, avant les 1^{er} juillet 2024 et 1^{er} juillet 2025, un rapport sur l'avancement de ses travaux accompagné d'une lettre de son directeur de thèse. **La non-réception de ces documents sera interprétée comme un désistement.**
- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Ligue, un mois avant la fin de son contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2027, un rapport d'activité final résumant l'avancée de ses travaux, indiquant la date de soutenance de la thèse et le devenir professionnel, et s'accompagnant des publications mentionnant la Ligue et d'une note informative sur les formations et/ou congrès suivis.
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Délégation Recherche de la Ligue, par courrier électronique et en temps réel, de tout changement intervenant dans sa situation professionnelle. Ce courrier sera accompagné d'une lettre du directeur de thèse, sur papier à en-tête de l'Unité d'accueil.
- Les financements attribués par la Ligue Nationale Contre le Cancer ne sont possibles que grâce à la générosité de donateurs et au soutien des Comités Départementaux de la Ligue. Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le soutien de la Ligue dans toutes ses publications scientifiques, ses communications écrites et orales, ainsi que sur les communiqués de presse. Le bénéficiaire s'engage à participer ponctuellement à des opérations de communication conduites par la Ligue nationale ou les comités départementaux qui le contacteront.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Délégation Recherche :

recherche@ligue-cancer.net